

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

20/12/2017

N° E17000122 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 07/12/2017, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté urbaine CAEN LA MER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis rue Saint-Gabriel à Caen avec le plan local d'urbanisme en vigueur* ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 442-11 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre MICHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté urbaine CAEN LA MER et à Monsieur Pierre MICHEL.

Fait à Caen, le 20/12/2017

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF



Patrice REGENTIL KARAMIAN